





 Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

L'USURPATION DE HUGUES CAPET.

Hugues Capet usurpa la couronne. Tel est le langage de la plupart de nos historiens.

Il semble pourtant que, pour intenter une accusation aussi grave contre le chef de l'illustre maison qui a donné des rois à la France pendant tant de siècles, il faudrait avoir en main les preuves les plus convaincantes. Nous les avons cherchées, ces preuves, dans les auteurs contemporains, qui seuls peuvent nous les fournir. Loin d'y trouver des témoignages du crime que l'on impute à ce prince, nous n'y avons découvert que des monuments de la légitimité de son élection.

Avant que d'entrer en matière, nous ne pouvons nous dispenser de tracer un précis de l'histoire des rois de la seconde race, depuis Charles le Chauve jusqu'à Hugues Capet. Nous ne toucherons point aux événements qui n'ont aucune liaison avec le sujet que nous traitons.

Charles le Chauve eut deux fils, Charles et Louis, surnommé le Bègue. Il fit le premier, roi d'Aquitaine; il
donna au second l'abbaye de Saint-Martin de Tours pour
apanage. Il maria une fille qu'il avait, nommée Judith,
à Édilulfe, souverain des Saxons occidentaux. en Angle-

terre. Ce roi étant mort, Éthelbolde, son fils, qu'il avait eu d'un premier mariage, épousa sa belle-mère. Ce prince mourut, après avoir vécu deux ans dans cette union incestueuse. Judith revint alors en France avec beaucoup d'argent, qu'elle avait amassé de la vente de quantité de terres que les deux rois ses époux lui avaient données. Charles le Chauve lui assigna Senlis pour sa demeure. Elle était jeune, car à peine était-elle en âge nubile quand elle passa en Angleterre, où elle ne resta que six ou sept ans. Elle vivait à Senlis en reine, et les seigneurs y venaient de temps en temps faire leur cour. Le comte Baudouin en devint épris, et s'aperçut qu'elle répondait à son amour. Il sit connaître sa passion à Louis, frère de la princesse, qui lui promit de la favoriser. Il y a lieu de croire que Charles le Chauve n'agréa pas la proposition qu'on lui fit de ce mariage; cela détermina le prince Louis et le comte à enlever Judith, qui y consentit sans peine. Elle changea d'habit, sortit de son palais, et fut enimenée dans les Etats du roi de Lorraine par les gens du comte.

Le roi de France, très-irrité, sit saire le procès au comte et à la princesse; il assembla promptement un concile d'évêques qui, selon les canons, excommunièrent Baudouin et Judith. Charles, pour punir Louis son sils, qui était entré dans le complot, lui ôta son abhaye.

Ce prince, outré de ce châtiment, se retira à la cour du duc de Bretagne, qui lui avait fait offrir toutes ses forces, pour qu'il pût se dédommager avantageusement de l'apanage qu'on lui avait ôté. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que s'étant mis à la tête d'une armée de Bretons, il entra en Anjou, où il fit de grands ravages; mais, il fut défait à son tour par le comte Robert. Louis, peu de

temps après, revint dans la même province avec de nouvelles troupes: il y fut encore mis en déroute, et peu s'en fallut qu'il ne fût pris lui-même. Tous ces événements arrivèrent en 862.

Cette même année, Charles, roi d'Aquitaine, fils ainé de Charles le Chauve, se maria à l'insu de son père avec la veuve du comte Humbert. Louis, son frère, dans le même temps et pendant sa retraite en Bretagne, épousa Ansgarde, fille du comte Hardouin.

Cette année n'était pas révolue, que Louis vint se jeter aux genoux de son père, lui demanda pardon de ses fautes, lui promit, avec serment, une fidélité et une obéissance inviolables (1). Charles le Chauve, touché de son repentir, lui rendit son amitié, lui donna le comté de Meaux et l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons, et l'engagea à venir à sa cour avec sa femme. Il y demeura depuis ce temps, jouissant toujours des bonnes grâces de son père. Il eut d'Ansgarde deux fils, Louis et Carloman. Ce ne fut qu'après la naissance de ces deux enfants que Charles le Chauve obligea son fils de quitter Ansgarde, et que lui ayant fait promettre, avec serment, de ne la plus voir, il lui donna Adélaïde pour femme (2).

Charles, frère ainé de Louis, étant mort, Charles le Chauve donna à Louis de nouvelles marques de sa bonté, en le faisant couronner roi d'Aquitaine 3).

En 876, Charles le Chauve allant à Rome prendre la couronne impériale (4), il déclara Louis, régent du

⁽¹⁾ Pour tous ces faits, voyez les Annales de saint Bertin, dans Du Cheshe, t. III.

⁽²⁾ Annales de Metz, dans Du Chesne, t. III.

⁽³⁾ Annales de saint Bertin, à l'année 867.

royaume de France pendant son absence; et lorsque, l'année suivante, il repassa en Italie, il lui confia encore les rênes de l'État (1). Enfin, en mourant, il donna à l'impératrice un acte scellé de son sceau, par lequel il déclarait Louis son successeur; il vjoignit les ornements royaux, qu'il la chargea de remettre à ce prince, qui monta sur le trône immédiatement après la mort de son père (2).

« Le roi Louis le Bègue se sit sacrer au concile de Troyes, de la main du Pape. Après la cérémonie du couronnement, ce prince invita le Pape à le venir voir en une maison royale qu'il avait auprès de Troyes. Il l'y iégala magnifiquement, lui fit tous les honneurs imaginables, et lui, aussi bien qu'Adélaïde, son épouse, le comblèrent d'amitiés et d'honnêtetés, et lui firent de magnifiques présents.

» Quand il fut retourné à Troyes, le roi lui envoya un seigneur de sa cour, pour le prier de vouloir bien prendre un jour pour sacrer et couronner de sa main Adélaïde. Le Pape s'en défendit, et pria le roi de ne le point presser là-dessus. L'histoire ne marque point en cet endroit la cause de la difficulté que faisait le Pape; mais, il est hors de doute que c'était celle que je vais dire.

» Lorsque Louis le Bègue, vers l'an 862, se fut révolté contre le roi, son père, et qu'il se fut réfugié en Bretagne, il épousa Ansgarde, dont il eut deux fils, Louis et Carloman. Ce mariage s'était fait contre (3) la volonté du roi, qui, dans la suite, obligea ce prince à répudier Ansgarde, et à épouser Adélaïde. Ce second mariage fut regardé par le Pape comme illégitime : apparemment Ansgarde vivait encore au temps dont je parle. $\textbf{C'est l'à ce qui empêchale Pape de couronner Adéla\"ide (1).} \\ \textbf{ ``}$

Louis le Bègue, au lit de la mort, ordonna de porter à Louis, son fils aîné, la couronne, l'épée et toutes les autres marques de la royauté, recommandant qu'on le fit au plus tôt sacrer et couronner roi (2). Louis le Bègue, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait eu deux fils d'Ansgarde : Louis et Carloman. En mourant, il laissait Adélaïde, grosse d'un prince, qui fut nommé Charles et depuis surnommé le Simple.

Quoique Louis le Bègue n'eut désigné pour son successeur que Louis, l'aîné de ses deux fils, et qu'il l'eût fait sacrer de son vivant, cependant les seigneurs du royaume ésolurent de mettre ces deux princes sur le trône et de partager entre eux l'Etat, selon la coutume de la nation. C'est pourquoi ils les firent sacrer et couronner à l'abhaye de Ferrières par Ansegise, archevèque de Sens (3).

Carloman, roi de Bavière, étant mort sans enfants légitimes, Louis, roi de Germanie, son frère, lui succéda dans ses Etats. Il donna à Arnolfe, ou Arnoul, fils naturel de Carloman, la Carinthie (4). Le Père Daniel dit (5) que sa batardise l'avait fait exclure du royaume de son père. Louis mourut en 882, et laissa, par sa mort,

⁽¹⁾ Voyez les Capitulaires de Charles le Chauve, à l'année 877. (Dans Baluze: Capitularia regum Francorum.)

⁽²⁾ Annales de saint Bertin.

⁽³⁾ Les Annales de saint Bertin (ad ann. 878) ne disent pas contre la consentement, mais sans le consentement de son père et à son insqu.

⁽¹⁾ Le P. Daniel : Histoire de France (edit. in-fol.), t. I, col. 812, 813 et 814. - Le P. de Longuevol: Histoire de l'Église gallicane, pense, sur le refus du pape, de la même manière que le P. Daniel.

⁽²⁾ Ann. de saint Bertin, ad ann. 879.

⁽³⁾ Ibidem.

⁽⁴⁾ Les Annales de Fulde, ad ann. 880. (Du Chesne, t. II.) (5, L. c. sup., col. 827 et 828.

Son frère Carloman, seul maître du royaume de France. Carloman, second fils de Louis le Bègue, mourut en 884 (1). Par sa mort, il ne restait plus en France d'enfants de Louis le Bègue que Charles le Simple, alors âgé de cinq ans. Les seigneurs du royaume, sans aucun égard pour ce jeune prince, reconnurent pour leur souverain l'empereur Charles le Gros, qui restait seul de la postérité légitime de Charlemagne, dans la branche de Germanie (2). Mais, en 887, les seigneurs de Germanie, voyant la faiblesse de Charles le Gros, prirent la résolution de le détrôner, et de se choisir pour roi Arnoul, bâtard de Carloman, prétendant lui donner par leur élection, le droit à la couronne, que sa naissance lui refusait. Charles le Gros ne survécut que peu de jours à un si prodigieux revers.

Eudes, fils du comte Robert, fut élu roi de France (en 888 par les suffrages de la plus nombreuse partie des grands de l'Etat, et par les vœux de presque tout le peuple. Quelques contrées du Languedoc refusèrent de le reconnaître, et restèrent sans maître. Foulques, archevêque de Rheims, engagea quelques évêques et quelques seigneurs à lui préférer Gui, duc de Spolète, dont il était parent; mais personne ne songea dans cette occasion à Charles le Simple, quoiqu'il eût déjà dix ans. Eudes fut sacré à Sens; il força hientôt Gui, son compétiteur, à repasser les monts; et les villes du Languedoc, qui étaient demeurées pendant quelque temps dans l'anarchie, se soumirent à son obéissance (3).

Il y avait cinq ans qu'Eudes régnait avec heaucoup de gloire, lorsque Foulques, archevêque de Rheims, qui lui avait suscité un concurrent, quand il fut élevé sur le trône, lui opposa un nouveau rival. Il engagea quelques seigneurs à proclamer Charles le Simple, roi. Alors naquit une longue et sanglante guerre entre ces deux princes (4). Les ravages des Normands, qui désolaient la France, engagèrent Eudes et Charles à faire la paix, pour résister à ces nouveaux ennemis. Ils partagèrent entre eux le royaume : la France, depuis la Seine jusqu'aux Pyrénées, demeura à Eudes, qui céda tout le reste à Charles. Ce partage eut lieu en 896 (2).

Eudes mourut un an après ce traité, laissant un fils, nommé Arnoul, que quelques-uns proclamèrent roi. Mais ce jeune prince ayant vécu peu de jours, tous les seigneurs reconnurent Charles pour leur souverain (898), et la France se trouva ainsi réunie sous son empire 3).

En 920, dans une assemblée des grands de l'Etat, qui se tint à Soissons, il fut résolu, d'un consentement unanime, de ne pas reconnaître Charles pour roi. Un seigneur, qui survint un instant après, les engagea à changer de résolution; il les détermina à rester soumis à Charles encore un an, sur la parole que ce prince leur fit donner de changer de conduite, et de ne plus se servir de son ministre Haganon, qui leur était odieux. L'ayant rappelé, les grands du royaume se soulevèrent contre lui, le déclarèrent indigne du trône, et prièrent Robert,

⁽¹⁾ Ann. de Fulde.

⁽²⁾ Ann. de Metz, ad ann. 884.

⁽³⁾ Reginon — Sigebert — los Annales de Fulde — celles de Mets — Luitprand, lib. I, cap. ve. Dans Du Chesne, t. III.

⁽¹⁾ Annales de Metz, ad ann. 892-893, selon la manière de compter

⁽²⁾ Voyez dans Du Chesne, t. III: Chronicon breve, ad ann. 897.
(3) Vita sancti Genelff, lib. II, dans le t. II de la Nova bibliotheca Max.

frère d'Eudes, de vouloir bien accepter la couronne. Ayant déféré à l'invitation de ces seigneurs, ils le conduisirent à Rheims, où il fut sacré en 922. L'année suivante, il fut tué dans une bataille qu'il livra, près de Soissons, à son compétiteur Charles (1).

Après la mort de Robert, les seigneurs de France élurent pour roi Rodolfe, duc de Bourgogne. Robert, comte de Vermandois, feignant de vouloir rentrer dans le parti de Charles, attira ce prince dans ses Etats, où ille retint prisonnier. Il ne parut plus alors parmi les Français aucun reste du parti de ce roi, et la reine Ogive, sa seconde femme, se sauva en Angleterre, dans le royaume de son père, avec son fils Louis (2).

La mort de Rodolfe, arrivée en 936, fut suivie d'un interrègne de plus de cinq mois. A la sollicitation du roi d'Angleterre et du duc de Normandie, les seigneurs de France élurent enfin pour roi, Louis, dit d'Outremer, fils de Charles le Simple (3). En 954, Louis mourut: Hugues le Grand fit élire Lothaire, fils de ce prince. Après la mort de ce prince, arrivée en 985, les grands de l'Etat choisirent son fils Louis pour souverain. En 987, peu de jours après la mort de Louis, Hugues Capet, petit-fils du roi Robert, petit-neveu du roi Eudes, le plus puissant des seigneurs de France, assembla à Noyon les grands de l'Etat, qui lui déférèrent la couronne d'une

commune voix, sans aucun égard pour Charles, fils de Louis d'Outremer et oncle du dernier roi. Quelques jours après, Hugues Capet fut sacré à Rheims.

Par ce précis, tracé fidèlement d'après les auteurs contemporains, on peut voir qu'après la mort de Carloman et de Charles le Gros, il n'y avait plus de prince légitime de la race carlovingienne; que toute la nation en jugeait ainsi; qu'elle le croyait, et qu'elle était effectivement rentrée dans le droit de se donner un maître; qu'elle usa de ce droit en prenant des rois dans différentes familles; qu'elle n'avait encore fixé son choix dans aucune maison, pour y rendre la couronne héréditaire, lorsqu'elle offrit le trône à Hugues Capet, et que par conséquent l'élection qu'elle fit de ce seigneur, pour son roi, fut très-légitime.

Mais il faut mettre cette vérité dans un plus grand jour, et revêtir tous les événements dont elle dépend des preuves les plus incontestables. C'est ce que nous allons faire, en les examinant les uns après les autres, le plus brièvement possible, sans toutefois rien négliger.

Il s'agit de prouver, d'une part: la légitimité du mariage de Louis le Bègue avec Ansgarde, et d'autre part l'illégitimité du mariage de ce même prince avec Adélaïde. Nous devons établir qu'Eudes monta sur le trône par le choix de la nation, qui, vu le défaut d'héritiers légitimes dans la maison régnante, était rentrée dans le droit de se choisir un maître; que Charles le Simple et Robert par vinrent à la couronne par voie d'élection, ainsi que Rodolfe, Louis d'Outremer, Lothaire et Louis, sonfils; et, qu'enfin, Hugues Capet reçut le sceptre des mains de la nation, qui pouvait alors en disposer. Dix propositions, toutes s'enchaînant l'une à l'autre, et pour la preuve

⁽¹⁾ Frodoard: Chronicon, dans Du Chesne, t. II. — Ademar: Chronicon dans le p. Labbe, I. e. sup. — Et Chronicon archiepiscopatus Magdeburgensis, dans le t. II des Rerum Germanicarum de Henri Meibom.

⁽²⁾ Aimoin: lib. I, De miraculis sancti Benedicti. (Voyez l'édit. de la chronique d'Aimoin, donnée en 1603, un vol. in fol., par D. J. Dubreul.)

Raoul Glaber, lib. I, cap. xii, dans le t. IV de Du Chesne. — Frodoard, ad anni 923.

⁽³⁾ Dudon, l. III dans A. Du Chesne: Historia: Normannorum script-

desquelles les autorités et les arguments abondent. I. Ansgarde a été épouse légitime de Louis le Bèque. C'est un fait unanimement attesté par les auteurs

contemporains.

L'annaliste de Metz. Reginon et l'annaliste de Saint-Bertin disent en termes formels que Louis le Bègue, encore jeune, s'unit par les liens du mariage avec Ansgarde (4), dont il eut deux fils : Louis et Carloman.

Hinemar, qui fut de son temps l'oracle de l'Eglise et de l'Etat, qui eut tant de part au gouvernement du royaume, ne doutait pas de la légitimité de Louis et de Carloman, puisqu'il écrivit une lettre à Charles le Gros, pour le prier de servir de père à ces princes, qu'il appelle nos rois, et auxquels il dit qu'appartient la couronne, comme l'héritage de leurs ancètres (2).

Le Pape, les rois étrangers, la nation française, Louis le Bègue, ont toujours regardé comme bon le mariage d'Ansgarde. Ce dernier prince, au lit de la mort, envoya ses ornements royaux à Louis son fils (3), comme à son héritier légitime. Pourrait-on se persuader que ce monarque, dans ces derniers moments, où l'on est sourd aux cris des passions, et où l'on n'écoute plus que la voix de la raison et de l'équité, aurait voulu faire une

(2) Precamur... ut... istos juvenes Reges nostros, propinquos vestros et pupillos sine patre loco filiorum teneatis, et eis regnum ab antecer soribus liliorum successione demissum, per suggestionem primorum regulatorum designatis, etc. » (Du Chesne, t. II, p. 485.)

injustice aussi considérable, que celle d'enlever une couronne à celui à qui elle aurait appartenu de droit? La nation française ne balança pas à reconnaître pour ses souverains, Louis et Carloman (1), ce qu'elle n'eût pas fait, s'ils n'avaient pas été légitimes. Car, les bâtards, dans la seconde race, furent toujours exclus du trône de leur père; et si quelques-uns y montèrent, ils dûrent leur élévation, non aux droits de leur naissance, mais à la libre élection des peuples.

Dans le traité de Mersen, Louis roi de Germanie et Louis le Bègue se promirent réciproquement, que celui d'entre eux qui survivrait à l'autre, servirait de père aux enfants que le défunt aurait laissés, et qu'il emploierait tontes ses forces, s'il était nécessaire, pour les faire jouir de la couronne à laquelle leur naissance les appelait (2). Les fils de Louis le Bègue, nommés dans ce traité, sont Louis et Carloman. Le roi de Germanie n'aurait sûrement pas promis de leur conserver le royaume de France, s'il

⁽¹⁾ Habuit... Ansgard, sibi conjugii fædere copulatam, dit l'annaliste th Metz. — Ludovicus filiam Hardaini..., sibi conjugem copulat. (Aunal. Bertin.)

⁽³⁾ Annales de saint Bertin, ad ann. 877. — « Richildis Compendica ad Ludovicum veniens in missa sancti Andreæ attulit ei prace, tum, pet quod peter saus illi Regnum ante mortem suam tradiderat, et spilad quæ vocatur sancti Petri, per quam eum de regno vestiret. Sed et regium vestimentum, et coronam, ac fustem ex auro et gemmis.

⁽⁴⁾ Ludovicus sentiens se mortem evadere non posse, per Odonem Belzivacensem episcopum et Albuinum comitem coronam et spatam, ac reingum regium apparatum, filio suo Ludovico misit: mandans illis qui cam co erant ut eum in Regem sacrari ac coronari facerent... Audientes autem flugo abbas et ceteri primores qui cum filis quondam seniorissui Lalovici scilicet et Carolo magno agebant Ludovicum cum uxore sua in isas partes venturum quosdam episcopos, Ansegisum et alios miserunt ad Ferrarias monasterium, et ibi eos consecrari et coronari in Reges fecerunt. (Ann., Iterris, ad ann. 879.)

^{2.} Quod si ego vobis superstes fuero, filium vestrum Ludovicum adhae parvulam et alios filios vestros, quos Dominus vobis donaverit, ut regnum paternum hereditatis jure quieti tenere possint, et consilio et aoxilio, prout melius potuero, adjuvaho: si autem vos niihi superstites fueriis, filios meos Ludovicum et Carlomannum et alios, quos mihi divina pietas donare voluerit, ut regnum paternum quiete tenere possint, similiter et consilio et auxilio, quam optime potueritis, adjuvabitis. (Ann. 879, dans le t. III, p. 296, de Goldast: Rerum Alamanicarum scriptores)

neles eût cru légitimes; puisque s'ils eussent été bâtards, c'était lui et Charles le Gros, son frère, qui devaient, suivant la loi constamment suivie sous la seconde race, succéder à Louis le Bègue.

On a déjà vu plus haut que le pape Jean VIII n'avait pas voulu sacrer reine, Adélaïde, parce qu'il ne la jugeait pas la légitime épouse de Louis, et qu'il regardait Ansgarde comme telle.

Mais, dira-t-on, un mariage contracté sans l'aveu du père était alors nul, selon les lois civiles et canoniques, et tel fut celui de Louis le Bègue avec Ansgarde.

Nous répondons, que lorsque le droit exigeait le consentement du père, pour la validité du mariage, il y avait quatre circonstances, dans lesquelles il n'était pas requis : 1° quand le père avait émancipé son fils, parce qu'alors il n'était plus sous la puissance paternelle; 2° quand le père tombait en démence, ou devenait furieux; 3° quand le père était absent, pris ou retenu captif l'espace de trois ans; 4° quand le père gardait le silence après qu'un fils s'était marié à son insu; parce que, dit un empereur, il y consentait tacitement (4).

Voilà précisément le cas du mariage de Louis le Bègue. Retiré dans une cour étrangère, il s'y marie à l'insu de son père: peu de jours après, il fait sa paix avec lui. Charles le Chauve le rappelle, lui et sa femme, dans son palais; il y vit avec elle, comme un mari avec sa femme, au moins pendant deux ans; il ena deux enfants: son père, témoin de toute cette conduite, ne l'improuve point. Il est donc censé, suivant la loi, avoir consentià cette union. Ce ne fut que peu de temps avant sa mort, que Charles

(1) Si pater, cognitia vestris nuptiis, non contradicit, vereri non debes ne nepotem suam agnoscat.

le Chauve força Louis le Bègue, père de deux enfants, à quitter leur mère, Ansgarde, pour prendre Adélaïde.

2º L'union de Louis le Bègue avec Adélaïde ne fut pas un mariage légitime.

Cette proposition est une suite nécessaire de la précédente.

Toute union formée pendant la durée d'un légitime mariage est essentiellement irrégulière, et les enfants qui en proviennent ne peuvent être qu'illégitimes. Tel est le jugement que toute la nation française porta de l'état de Charles le Simple en trois occasions dissérentes. A la mort de son père, on partagea le royaume, selon la coutume de l'Etat, entre ses frères Louis et Carloman, sans en réserver la moindre partie pour lui, - ce qu'on n'eût pas manqué de faire, si on l'eût cru légitime. Après la mort de Louis et de Carloman, s'il n'eut pas été bâtard, il aurait dû monter sur le trône de ses frères; tonte la nation, suivant la loi fondamentale de l'Etat, l'aurait reconnu pour roi. Elle n'en fit pourtant rien: au mépris de ce prince, elle appela Charles le Gros pour venir prendre possession de la couronne. Lorsque cet empereur fut mort, la nation, toujours constante dans sa conduite, oublia encore Charles le Simple. Les grands de l'État élurent Eudes pour roi. Foulques, archevêque de Rheims, appela à la couronne Gui, duc de Spolète, dont il était parent, mais personne ne pensa au fils d'Adélaïde.

En vain, voudrait-on dire que ce ne fut que le bas âge de Charles le Simple qui empêcha la nation de le reconnaitre pour roi, parce qu'on avait besoin alors d'un souverain qui pût se mettre à la tête des armées pour repousser les ennemis de l'État. Cette raison n'est pas receva-

ble. Jamais la minorité d'un prince ne l'a fait exclure du trone, en France; on a toujours respecté les droits de la naissance, on a reconnn pour souverain un enfant de quatre mois, parce qu'il était le légitime héritier du trône. Eudes, choisi pour régent du royaume, eût pa faire tête aux Normands, avec autant de succès qu'ea le déclarant roi.

L'annaliste de Metz, auteur contemporain, peint en ces termes l'état de la monarchie française après la mort de Charles le Gros: « Comme il ne se trouva plus d'héritier légitime des États qui avaient obéi à Charles le Gros, ils furent divisés en plusieurs parties. Les peuples de ces différents royaumes ne voyant plus personne qui, par sa naissance, eût droit de les commander, se choisirent chacun pour maître un seigneur de ces mêmes royaumes. Cette élection causa de grands troubles. neu qu'il n'y eût dans chaque partie de l'empire des Francs plusieurs seigneurs dignes du trône, mais l'égalité de noblesse, de puissance et de force qui était entre eutjétait un obstacle à la préférence qu'il fallait donner à l'uri sur les autres (1). »

Reginon, qui vivait dans le même temps que l'anna liste de Metz, a trouvé le portrait que celui-ci a fait d'l'empire français après la mort de Charles le Gros, s'ressemblant, qu'il en a copié les expressions (2).

Ces auteurs, en assurant qu'après la mort de Charle le Gros il ne se trouvait plus d'héritier légitime de cei États, qu'il ne restait plus aucun prince qui, par sa naissance, pût prétendre aux États de Charlemagne, ne pout vaient marquer en termes plus exprès, que Charles le

Simple n'était pas de la postérité légitime de ce grand empereur.

Le pape Etienne V, prié par Bernouin, archevêque de Vienne, de désigner quel était celui qu'il croyait devoir être reconnu pour roi de France, dans le temps que cette monarchie était partagée entre Eudes et Louis, fils de Boson, déclare que Louis, quoique encore fort jeune, doit être mis en possession de la couronne, parce qu'il est du sang de Charlemagne par sa mère (1). S'il eût regardé Charles le Simple comme légitime, il n'ent pas prenoncé une pareille décision.

L'union de Louis avec Adélaïde ne fut pas seulement défectueuse pour avoir été contractée du vivant d'une épouse légitime, elle le fut encore par la violence qui la fit former : Charles força son fils à quitter sa femme, pour en prendre une autre de sa main (2).

Tout mariage fait par contrainte ne peut être légitime. 3° Eudes monta sur le trône en vertu du choix de la nation, qui, vu le défaut d'héritiers légitimes dans la maison régnante, était rentrée dans le droit de se choisir un maître.

Sous la seconde race, en France, les bâtards ne succédaient point à leur père. Hugues, fils naturel de Charlemagne, n'hérita d'aucune partie des vastes Etats de ce prince. Bernard, fils naturel de Pepin, roi d'Italie, n'a pas régné en France, ni partagé avec Louis le Débonnaire. Charlemagne, père de Pepin et de Louis le Débonnaire, avait conquis la Lombardie, et l'avait donnée à Pepin avec le titre de roi. Ce prince mourut en 810. Charle-

(2) Annales de Metz, ad ann. 878 — Reginon, ad ann. 878.

⁽¹⁾ Ann. 888.

⁽²⁾ A1 ann. 888.

⁽¹⁾ Comile de Valence, dans le P. Hardouin : Conciliorum collectio (2) April 1 (2) April 1

magne gouverna ce royaume par lui-même jusqu'en 812, qu'il le donna à Bernard à titre de bienfait, et à la prière de Louis le Débonnaire, mais pour en jouir sous la souveraineté de la couronne de France. Il ne l'eut donc pas à titre de succession de Pepin son père, quoique ce prince n'eût laissé aucun enfant légitime.

Bernard eut une nombreuse postérité: cependant, aucun de ses descendants ne réclama la couronne, lors de l'élection de Hugues Capet.

On voit par ces exemples, qu'il nous serait facile de multiplier (1), qu'il n'y a aucun bâtard qui, sous la se conde race, ait exercé des droits successifs à la cour nue, d'où il résulte que, par l'extinction des princes légi imes de la maison de Charlemagne, la nation se trouvait mattresse de donner le sceptre à son choix. Elle usa de lette

(1) Encore quelques exemples. Lothaire II ne laissa, en m grank qu'un fils batard, nommé Huques. Les princes légitimes de la me son de Charlemagne qui vivaient alors ne lui donnérent aucune part :ans 2 royaume de son père. Charles le Chauve et Louis le Germanique s'ell' parerent de sa succession; et si l'on se plaignit de la conduite de co rois, ce ne fut pas parce qu'ils en dépouillaient Hugues, qui r'y avel aucun droit, mais parce qu'ils l'enlevaient à l'empereur Louis, qui, come frère du défunt, en était le légitime héritier. — Arnoul, batard de Car loman, roi de Bavière, n'hérita point de ses États. Son père étant me sans enfants légitimes, Louis son frère lui succéda, et donna la Carinibi. à Arnoul. Lorsque, par la mort de Charles le Gros, il ne se trouva pist comme le remarque l'annaliste de Metz, aucun prince à qui la naissiff donnât des droits à l'empire français, les seigneurs de Germanie éluite Arnoul pour leur roi : ce fut ainsi que par leur choix il obtint une con ronne à laquelle sa naissance ne l'avait pas appelé. — Bernard, fils gr turel de Charles le Gros, n'eut aucune part dans l'immense successe de son père. — Arnoul, roi de Germanie, ayant voulu faire Zuiniboli son fils naturel, roi de Lorraine, en une diète tenue à Worms, les gneurs du pays s'y opposèrent; mais depuis, en 849, soit qu'il les changes de la company de la compa Bagnes ou intimides ou pour quelque autre cause, ils le recurent. tibold tenait donc le droit de succéder au royaume de Lorraine consentement et de la voionté des grands de l'État.

liberté, en élisant Eudes, qui fut par conséquent roi légitime. Aussi cette qualité lui est-elle donnée par une foule de chroniqueurs, soit français, soit étrangers (1). Lui-même se proclama toujours souverain, partout il en prit le titre. Son sceau contient cette inscription: Eudes, roi. Sur ses monnaies, on lit ces mots: Eudes, roi de France; Eudes, par la grâce de Dieu, roi; Eudes, par la miséricorde de Dieu, roi(2). Ses chartes débutent ainsi: Eudes, par la clémence de Dieu, — par la miséricorde de Dieu, — par la grâce de Dieu, roi(3).

Il fut reconnu comme tel par les autres souverains. Le Pape Etienne VII, dans une bulle expédiée en faveur d'Arnuste, archevêque de Narbonne, qualifie Eudes du titre de très-glorieux et catholique empereur. Arnoul, qui régnait en Germanie, regarda son élection comme légitime. Guillaume, duc d'Aquitaine, nomme Eudes, mon seigneur roi, long temps après la mort de ce prince (4),

(1) On peut voir tous les textes relatifs à ce point, dans Bullet: Dissertations diverses. Paris, 1771, un vol. in-12, p. 148 à 151, note a. — Ces chroniqueurs sont: l'annaliste de Metz, 888; — Reginon. 888; — la Chronique de saint Bénigne de Dijon, ad ann. 885. dans le t. I du Spicilége de Di Luc d'Achery, édit. in-4°; — Abbon, dans son poème sur le siège de Paris par les Normands; — la Chronique d'Odoran (Du Chesne, t. II); — la Chronique de Conrad, abbé d'Usperg; — Guillaume de Junièges (Camden: Anglica, Hibernica, etc.); Chronique de France de Guyman, moine de Saint-Vasst d'Arras; — Fragment de l'Hist. d'Aquitaine (Du Sens (Spicilége, t. II de l'édit. in-4°); — Aimar de Chabannes (t. II de la Nova biblioth. Miss du P. Labhe; — Luitprand, lib. I, cap. vi; — Olhon de Frisingue, lib. VI, cap. x, dans le t. I du recueil des écrivains d'Alemagne d'Urstisius.

(2) Voyez D. Mabillon: De re diplomaticd. — Le P. Daniel: Histoire

(3) Odo clementid Dei rex, — Odo misericordid Dei rex; Odo gratid etc., t. 1x.)

(4) Sanctorio

(4) Sensoris mei Odonis regis. (Charte de la fondation de Cluni, dans

Charles le Simple reconnut lui-même Eudes pour roi, en partageant la monarchie ayec lui. Mais ce ne fut pas seulement en cette occasion, où l'on pourrait dire qu'il fut forcé de le faire. Il reconnut Eudes pour tel, après la mort de ce prince. Il lui donne le titre de roi dans une charte (1), et ordonne qu'un anniversaire fondé pat ledit roi se fasse dans l'église de Saint-Corneille de Compiègne. Ailleurs, il nomme Eudes son prédécesseur (2); et ce qui est plus fort encore, il date tous les diplômes qu'il donna depuis la mort d'Eudes, de l'année de son avénement au trône, et de l'année de sa succession au royaume d'Eudes.

Lorsque, du temps de saint Louis, on dressa des monuments aux rois de France dans l'église de Saint-Denys, on en fit un pour Eudes, que l'on voit encore aujourd'hui.

Enfin, tous ceux qui ont écrit l'histoire de France, soit français, soit étrangers, ont placé Eudes parmines rois.

Nous ne nous attachons pas ici à prouver qu'une nation rentre dans le droit de se choisir un souverain, lorsque la famille dans laquelle elle avait fixé le trône vient à finir : c'est une maxime du droit public, qui n'est contestée par personne.

4º Charles le Simple parvint à la couronne par élèc-

Nous avons montré plus haut, que Charles le Simple n'avait aucun droit au trône par sa naissance; c'est done

Baluze: Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, etc., t. II, p. 11 et suiv.)

le choix de la nation qui l'y a placé. Quelque certaine que soit cette induction, nous ne voulons pas nous en contenter, et nous allons établir ce fait par des preuves directes.

Il y avait cinq ans que toute la nation française reconnaissait Eudes pour son roi, lorsque Foulques, archevêque de Rheims, souleva contre lui la plus grande partie des seigneurs, qui firent sacrer (1) Charles le Simple. On ne peut se persuader que ce prélat ait mis ce jeune prince sur le trône par un sentiment d'équité. Après la mort de Carloman, il avait appelé Gui, duc de Spolète, pour qu'il vint se mettre en possession du rojaume. Eudes ayant obligé Gui à repasser les monts, Foulques écrivit à Arnoul, roi de Germanie, pour lui offrir la couronne de France. Enfin, cet évêque, en 896, reconnut Eudes pour son souverain; par conséquent, il ne croyait pas que Charles fût l'héritier légitime du sceptre. Ainsi, on ne peut attribuer la démarche de ce Prélat qu'à sa haine pour Eudes, ou à l'espérance qu'il concut d'avoir une grande part aux affaires, sous le gouvernement d'un prince qui lui devrait sa couronne. Quoi qu'il en soit de son motif, ce fut le choix des seigneurs qui plaça Charles le Simple sur le trône 2).

Eudes et Charles le Simple se disputèrent le trône pendant quatre ans: la guerre fut vive et sanglante. Les Normands, par leurs ravages, la firent cesser. Les deux rois, pour s'opposer à ces redoutables ennemis, firent la

⁽¹⁾ Odo rex. (Mabillon: Diplom., p. 561.)
(2) Prædecessoris nostri domini Odonis regis. (Preuves de l'Hist. Blois, de J. Bernier, p. 3.)

⁽¹⁾ Annales de Metz, ad ann. 892. — Albéric, ad ann. 894, dans le t. II des Accessiones historicæ, etc. de Leibnitz.

^{12.} Voyez l'abbé le Beuf: Notice raisonnée des Annales Védastines, etc. dans le t. XXIV de l'édit. in-4° des Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belies-Lettres (édit. in-12, t. XL).

paix et partagèrent le royaume qu'ils n'avaient pu se ravir. Eudes mourut une année après ce traité, laissant un fils nommé Arnoul, qui fut proclamé roi par les seigneurs qui avaient constamment suivi son parti (1). Ce jeune prince étant mort trois mois après son élévation au trône, tous les grands qui lui avaient été attachés reconnurent Charles le Simple pour leur souverain 2).

Lorsque ce prince se trouva seul maître de la France, il prit pour ministre un nommé Haganon, homme de médiocre naissance, mais habile dans le maniement des affaires. «Le roi répondait au zèle et à l'application de son ministre, par une confiance entière, mais qui paraissait trop. Il ne consultait que lui. Il ne s'entretenait presque qu'avec lui, et à peine les seigneurs pouvaientils trouver quelques moments pour faire leur cour. Quand ils se présentaient pour entrer chez le roi, on leur répondait presque toujours que le roi était avec Haganon. Cette réponse se faisait si souvent, qu'elle passa comme en proverbe et fut tournée en ridicule. Mais un jour, comme la cour était à Aix-la-Chapelle, Henri, duc de Saxe, et qui fut depuis roi de Germanie, étant venu pour saluer le roi, et n'ayant pu pendant quatre jours oblenir audience, choqué de cette réponse qu'on lui st comme aux autres, qu'Haganon était avec le roi : //e deux choses l'une, dit-il, ou Haganon sera bientôt roi avec Charles, ou Charles sera bientôt simple gentilhomme comme Haganon (3). n

Oserait-on menacer ainsi un prince que la naissance aurait placé sur le trône?

Il y avait vingt-deux ans que Charles gouvernait seul la monarchie, lorsque les seigneurs, mécontents de son administration, élurent le comte Robert, frère d'Eudes, pour roi (1). Celui-ci ayant été tué dans une bataille qu'il livra à son compétiteur, ils déférèrent le sceptre à Rodolfe, duc de Bourgogne (2).

Hubert, comte de Vermandois, feignant de vouloir rentrer dans le parti de Charles, attira ce prince dans ses États, où il le retint prisonnier. « Ensuite il alla en Bourgogne rendre compte au nouveau roi du succès de sa trahison. Comme cette prison de Charles ne finit qu'à sa mort, et que Rodolfe fut toujours possesseur du royaume, sans que personne le lui disputât, on le met dans notre histoire au nombre de nos rois (3), et l'on commence à y compter les années de son règne depuis l'an 923, où toutes ces choses se passèrent. Il ne parut plus alors parmi les Français aucuns restes du parti de Charles, et la reine Ogive, sa seconde femme, se sauva en Angleterre dans le royaume de son père, avec le petit Prince Louis, son fils, qui n'avait que trois ans (4).»

Voilà le tableau fidèle du règne de Charles le Simple. Il est placé sur le trône par la volonté de quelques-uns des grands. Après la mort de son compétiteur et du fils qu'il avait laissé, les autres seigneurs le reconnaissent librement pour maître. Un d'entre eux annonce hautement qu'on le déponillera de la royauté s'il ne change de conduite. Ces menaces sont suivies de l'effet; tous les grands, dans l'assemblée de Soissons, prennent la réso-

⁽¹⁾ Vie de saint Genulfe, lib. II, l. c. sup.

⁽²⁾ Reginon, lib. II, ad ann. 898.

⁽⁸⁾ Le P. Daniel: Hist. de France, edit. in-fol., t. 1, col. 893.

⁽¹⁾ Frodoard, ad ann. 922.

⁽²⁾ Id. ad ann. 923.

⁽³⁾ Tous nos historiens et nos chroniqueurs traitent Rodolfe de

⁽⁴⁾ Le P. Daniel: L. c. sup., col. 90 L.

lution de lui ôter le sceptre. Sur des représentations faites en sa faveur, et sur des paroles données de sa part. on promet de lui obéir encore une année. La condition qu'il avait stipulée n'étant pas remplie, on le déclare privé de la couronne, on élit un autre roi. Celui-ci ayant été tué dans un combat, on lui nomme un successeur qui fut universellement reconnu, et que la France & constamment compté parmi ses rois.

Il n'y eut donc jamais d'autorité plus dépendante du choix des sujets, que celle de Charles le Simple. Il 10 porta le sceptre que lorsque les grands le voulurent, qu'autant qu'ils le voulurent, qu'aux conditions qu'ils ! mirent. Il ne jouit de la royauté qu'à titre de précuire, s'il nous est permis de parler ainsi. Ce fut pour lui une espèce de dépôt qu'on lui confia volontairement, et qu'on crut pouvoir lui redemander quand on le jugea à propos.

De ces faits, il suit par une induction légitime, que Charles le Simple posséda la couronne par le seul cheit de la nation. Ce prince en a fait lui-même plusieurs sois l'aveu le plus solennel. En 894, il donna une charte ell faveur de l'Église de Liége, où il appelle cette année, la seconde de son règne. Il en plaçait donc le commence ment à 893, temps de son élection. S'il eût cru tenir ! couronne par le droit de sa naissance, il eût dû nemmel l'année 894, la dixième de son règne, puisque son frère Carloman était mort le 6 décembre 884. Il a fait plusieus fois cet aveu, puisqu'il a toujours suivi constanmes cette date dans le grand nombre de chartes qu'il a données pendant tout le temps qu'il a été sur le trône. Aussi Albéric, dans sa Chronique, ne compte les années de règne de ce prince que depuis son élection.

5° Robert fut placé sur le trône par l'élection des seiquenrs.

C'est ce qu'assure Frodoard en termes exprès : « Les Francs, dit-il, élisent Robert et se confient à lui. Robert est donc établi roi à Reims, à Saint-Remi, par les évêques et les grands du royaume (4).»

L'auteur de la Vie de saint Gérard, premier abbé de Brogne, qui vivait dans le xe siècle, atteste aussi que le comte Robert fut élu roi par la noblesse française 2).

5º Rodolfe parvint à la couronne par le choix de la nation.

« Tous élisent Rodolfe, dit encore Frodoard. Rodolfe, fils de Richard, est élu roi à Soissons, dans le monastère de Saint-Médard (3).»

7° Louis d'Outremer monte sur le trône par élection.

La mort de Rodolfe, arrivée en 936, fut suivie d'un interrègne de cinq mois: marque certaine qu'on ne voyait point d'héritier naturel de la couronne. A la sollicitation du roi d'Angleterre et du duc de Normandie, les seigneurs de France élurent enfin pour souverain Louis, dit d'Outremer, fils de Charles le Simple (4).

Glaber, dira-t-on, assure que les grands du royaume dennèrent la couronne à Louis d'Outremer, pour la posséder à titre d'héritage; ainsi c'est par sa naissance et

⁽I. Franci Rothertum eligunt, ipsique sese committunt. Rothertus itaque rex Hemis apud sanctum Remigium ab episcopis et primatibus regni Constituitur. (Ann. 922.)

⁽²⁾ Cuidam comiti nomine Roberto, quem postea Francorum nobilitas sceptrifero sublimavit solio.

³⁾ Rodulfum cuncti eligunt, Rodulfus filius Richardi rez apud urbem Smessionicam in monasterio sancti Medardi, constituitur. (Ann. 923.)

⁽⁴⁾ Chronicum Turonense. - Caron. Sithiense. - RAOUL GLABER, lib. I, cap. III.

non par élection que son fils Lothaire est monté sur le trône.

La suite des événements montre évidemment que cet auteur s'est trompé. La coutume de l'État était de partager la monarchie entre tous les enfants légitimes de celui qui tenait la couronne à titre d'héritage. On n'en usa pas ainsi avec Charles, frère de Lothaire. La nation ne croyait donc pas qu'il eût des droits successifs, et par conséquent elle n'avait pas rendu le sceptre héréditaire dans la maison de son père.

8° Lothaire, fils de Louis d'Outremer, est élu roi par la nation.

En 954, Louis d'Outremer étant mort, la reine Gerberge, sa femme, eut recours à Hugues le Grand, qui lui promit de faire donner la couronne à son fils Lothaire. Il lui tint parole. Ce jeune prince fut sacré à Reims par la faveur de ce seigneur et des grands de l'État (1).

9° Louis, fils de Lothaire, monte sur le trône par le choix des seigneurs.

Les termes qu'emploie un historien contemporain, désignent que Louis, fils de Lothaire, fut élu roi par les grands de l'État, après la mort de son père (2), arrivée en 985. Ce prince reconnut, au lit de la mort, qu'il n'avait point tenu le sceptre par le droit du sang, puisque, n'ayant point d'enfants, il nomme pour son successeur Hugues Capet, sans avoir égard à Charles, son oncle paternel (3).

10° Hugues Capet reçoit le sceptre des mains de la nation, qui pouvait alors en disposer.

Par la mort de Carloman, fils de Louis le Bègue, la nation était rentrée dans le droit de se donner un souverain, comme nous l'avons prouvé dans la deuxième proposition. Elle n'avait point encore rendu la couronne héréditaire dans aucune famille. Eudes, Charles le Simple, Robert, Rodolfe, qu'elle choisit successivement, étaient de trois maisons différentes. Elle avait mis sur le trône Louis d'Outremer, son fils et son petit-fils; mais elle les y avait placés par élection, comme nous l'avons établi dans les propositions 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. D'où il suit, par une induction nécessaire, qu'à la mort de Louis, fils de Lothaire, elle était la maîtresse de son sceptre. Elle le remit à Hugues Capet, comme le prouvent tous les textes ci-dessous réunis (4).

Donc ce seigneur est monté sur le trône par une élection légitime, donc il n'a pas usurpé la couronne. Et à qui l'aurait-il ravie? — A Charles, duc de Lorraine, on-

⁽¹⁾ Frodoard, ad ann. 954.

⁽²⁾ Qui apud Compendium patre defuncto sublimatur in regno. (Dr CHERNE, t. III, p. 638.)

⁽³⁾ Chronique d'Odoran.

^{(1 •} Mortuis igitur Lothario ac Ludovico regibus, totus Franciæ regni dispositio incubuit Hugoni Parisiensis ducis filio, videlicet illius magni Hugonis supra memorati, cujus etiam frater erat nobilissimus Burgundiæ dax Ilcoricus qui simul cum totius regni primatibus convenientes, prædictum Hugonem in regem ungi fecerunt. » (RAOUL GLABER, lib. I, cap. 11)

[«] Defuncto Ludovico, Hugo tunc dux Francorum invitus suscepit regnum. » Fragment hist. de l'Invention de saint Josse, dans Du Chesne, t IV, p. 144.)

[&]quot;Franci primates relicto Carolo ad Hugonem, qui ducatum Franciæ strensè tunc gubernabat, magni illius Hugonis filium, se conferentes, Noviomo civitate solio sublimant regio. » (Chron. de saint Benigne de Dijon, ad ann. 987.)

[&]quot;Ludovicus rex, filius Lotharii regis, obiit, et Hugo, cognomento Chapet dux Francorum, Rex Francorum effectus est." (Chron. de saint Médard de Soissons, ad ann. 986. — Spicil ége, t. II, édit. in-4°.) — Ch. Chron. de Senone, ad ann. 986. Ibid. tome III.

[«]Anno 987, Ludovicus filius Hlotarii obiit. Et ipso anno V nonas Julii Rugo rex factus est. Petite Chron. de saint Denys. — Ibid. ut supra.) Franci elegerunt Hugonem Capet. » (Thomas de Loches.)

cle du dernier roi? — Mais ce prince n'avait pas sûrement plus de droit à la souveraineté, que son frère Lohaire, qui ne la tint que du choix des seigneurs.

Velly, dans son Histoire de France, s'est non-seulenent laissé emporter au préjugé commun de l'usurpation d'Hugues Capet; il a cru encore en trouver une preuve décisive dans un ancien document. Laissons-le parler : « On dit communément que la couronne fut déférée à Hugues Capet, du consentement général de la nation assemblée à Noyon. Mais si l'on en croit une lettre déterrée par Duchesne, - loin de recourir à l'autorité d'un parlement, il sut dissiper avec des troupes celui qui se tenait alors pour assurer la succession au duc Charles. Cette lettre écrite à Diéderic ou Thierry, évêque de Metz, est du fameux Gerbert, lors écolatre de l'Église de Rheims, depuis archevêque de cette même ville, ensuite de Ravenne, enfin pape sous le nom de Silvestre II (2). Voici ses propres termes : (Le duc Hugues a assemblé six cents hommes d'armes; et sur le bruit de son approche, le parlement, qui se tenait dans le palais de Compiègne, s'est dissipé dès le onzième de mai. Tout a pris la fuite, et le duc Charles, et le comte Reinchard, et les princes de Vermandois... et l'évêque de Laon, Adalheron, qui a donné son neveu en étage à Bardas, pour l'exécution de ce que Sigefrid et Godefroy ont promis.) On remarquera, continue Velly, que le duc de France est ici nommé Bardas, par allusion à ce qui se passait alors à Constantinople, où un seigneur de ce nom avait entrepris d'usurper l'empire sur les enfants de son bienfaiteur et de son maitre.

» Ce ne fut donc pas un parlement de la nation qui donna la couronne à Hugues Capet; ce fut ce qui élève ou renverse les trônes, — l'heureux concours de la force et de la prudence.»

Velly assure qu'Hugues Capet s'est emparé du trône par la force, parce qu'à la tête d'une troupe d'hommes, il dissipa une assemblée de seigneurs qui se tenait à Compiègne. Cette conséquence ne paraîtra pas juste à ceux qui seront instruits des dates de ces deux événements.

En 987, Hugues reçoit la couronne à Noyon, par le vœu de la nation, quoiqu'il ne fût accompagné d'aucunes troupes. C'est en 984 qu'il avait dissipé l'assemblée de Compiègne. Velly a donc confondu deux événements sépa és par un intervalle de trois ans, arrivés dans des lieux divers, accompagnés de circonstances différentes.

Hugues, avons-nous dit, reçut la couronne à Noyon, en 987. Cette époque n'est contestée de personne. Il disre l'assemblée de Compiègne en 984. On ne peut douter de cette date, puisque la lettre qui rapporte ce fait a été écrite à Diéderic ou Thierry, évêque de Metz, mort le 7 septembre de cette année.

Charles, duc de Lorraine, oncle du dernier roi Louis, pretendant que la couronne lui appartenait, fit une guerre fort vive à Hugues Capet. Après divers événements, Charles tomba entre les mains de son rival, qui l'envoya à Orléans, où il fut enfermé dans une tour. Les historiens français écrivent que ce prince mourut dans cette prison; mais ceux de la basse Lorraine assurent (1), qu'après y avoir demeuré quelques années, il s'enfuit hors du toyaume. Ce dernier sentiment est appuyé d'un ancien

⁽¹⁾ Tome II, p. 257.

⁽²⁾ Epist. 59, t. II de Da Chesne, p. 803.

⁽¹⁾ D. Calmet: Hist. de Lorraine, t. 1, p. 997. (1" édition.)

monument. En 1666, on trouva dans une petite crypte de l'église de Saint-Servais de Maëstricht, une petite lame de plomb qui avait été autrefois enterrée avec le corps de celui qu'elle désignait. On lisait sur cette lame le nom de Charles, avec le simple titre de comte (1). On voit par là que Charles se désista de ses prétentions à la couronne et se soumit au choix de la nation; en sorte que le droit d'Hugues Capet se trouva encore fortifié par l'acquiescement de celui qui seul pouvait, avec quelque apparence de raison, lui disputer le sceptre.

Un trait bien remarquable de la prudence et de la politique d'Hugues Capet, fut l'ordre qu'il mit dans la succession à la couronne. Il savait quels inconvénients entraînaient, soit les partages, soit les élections. Il anéantit ces deux abus à la fois, en faisant agréer aux seigneurs, que son fils Robert fût couronné de son vivant, et qu'il régnât seul après lui. Les premiers successeurs de Hugues Capet suivirent cet exemple; et, des lors, l'hérédité du trône en faveur du fils aîné fut consacrée, non par une loi expresse, mais par un usage auquel depuis on ne dérogea jamais, et qui, devenu ainsi une loi fondamentale de l'État, épargna jusqu'à la sin du siècle dernier à la France bien des secousses et des révolutions.

Il existe encore sur Hugues Capet une erreur et un mensonge qui, quoique peu graves et surtout assez oubliés, nous ont semblé dignes d'être relevés à la fin de ce mémoire.

Parlons d'abord de l'erreur : elle a trait à l'origine du surnom de Capet, donné à Hugues.

Quoique la plupart des surnoms aient rapport au

qualités personnelles, physiques ou morales des sujets auxquels on les a donnés, ou à des circonstances particulières qui les leur ont fait donner, il y en a un trèsgrand nombre dont il serait difficile de rendre raison. « Et certes, dit Pasquier(1), il n'y a rien où je me trouve tant empesché, qu'en la variété qui se rencontre aux surnoms... il semble que ce soit un je ne sçay quel démon qui nous les ait imposés. n

Comment, en effet, rendre raison de tant de noms barroques, souvent injurieux ou choquants, qui furent donnés aux personnages les plus célèbres dans l'histoire, ou qui tenaient les premiers rangs dans l'État; et ces noms leur sont restés.

Ce n'est pas que ces noms bizarres aient été donnés au hasard, et qu'ils n'aient eu un motif dans l'origine; les auteurs anciens nous en ont donné quelquefois des explications assez plausibles. Il faut laisser aux étymologistes le soin de trouver le mot de toutes ces énigmes; nous ne voulons que recueillir les différentes explications qui ont été données du surnom de Capet, et en proposer une nouvelle, qui nous paraît la seule vraie.

Un auteur anonyme, qui écrivait à Tours, vers le mi lieu du xue siècle, une chronique assez mal rédigée 2), donne à Charles le Simple le surnom de Capet, qu'il fait synonyme de celui d'insensé (3). Il n'y a aucune appatence que ce soit dans ce sens que le même surnom a élé donné à Hugues, que l'histoire nous représente comme un grand prince, sage, prudent et bon politique (4).

⁽¹⁾ Recherches de la France, livre IV, chap. xxiv.

⁽²⁾ Du Chesne, t. II, p. 359.

^[3] Carolus Stultus vel Capet. filius Ludovici I Balbi, etc. (4) D. Bouquet: t. X, p. 278. — Pasquier: l. c., livre II, chap. L.

⁽¹⁾ Propylæum ad Acta SS. Maii, p. 219.

L'opinion la plus commune parmi les modernes, est celle qui fait dériver Capetus du mot latin capito, une grosse tête, ou, au figuré, un entêté; et, en bonne part, un homme de tête, un bon esprit. C'est l'interprétation la plus bénigne et la plus honorable; mais on ne la trouve pas dans les auteurs anciens.

Selon une chronique des rois de France, écrite en latin, le surnom de Capet fut donné à Hugues, parce que, dans sa jeunesse, il se plaisait à enlever les chaperons des autres enfants (1).

Toutes ces opinions ne sont pas du goût de Pasquier. « Vraiment, dit-il (2), je ne puis que je ne me plaigne de l'injure que nous faisons à la mémoire de notre Hugue, qui a esté un des plus grands Rois de la France; Roi. dis-je, qui a donné vogue à la troisième lignée (rare) de nos Rois, lequel nous avons surnommé Capet. Et nearmoins je n'en trouve presque un tout seul qui nous enseigne pourquoi lui ait esté baillé (donné, ce surnom. Quelques-uns, comme Nicolas Gilles en ses Annales, disent que ce fut par forme de sobriquet, d'autant que lui jeune avoit accoustumé de jeter, en folastrant, les chappeaux des jeunes princes et seigneurs qui le suivoient. Mais, si les chapperons estoient lors et longtemps après plus en usage que les chappeaux, je ne vois pas sur quel pied nous puissions fonder cette divination; joint que la grandeur de ses gestes (actions), sur laquelle il establit avec le progrès de temps sa fortune, pouvoit faire oublier toutes ces jeunesses et folastreries; c'est pourquoi j'aime mieux adherer avec le bon homme Cenalis, evesque d'Avranches, qui, en ses perioques, dit que tout ainsi que Charles, fils de Pepin, fut par aucuns (quelquesuns) appellé Charles le Grand, et des autres Charlemagne, d'un mot corrompu du latin, pour la grandeur de ses chevaleries; aussi Hugue, pour le grand sens qu'il apporta en la conduite de ses affaires, fut appelé Capet, d'un mot à demi latin qui signifie le chef; car aussi, à vrai parler, vous trouverez en toutes ses actions plus de conseil que de hauts faits d'armes. »

Ainsi pensait Pasquier. On voit que son opinion revient à celle qui a été adoptée par presque tous les modernes, qui font dériver Capetus du mot latin capito. Mais peut-être que Pasquier aurait été plus satisfait de la nouvelle interprétation donnée par D. Brial (1), d'après un auteur qui vivait au milieu du xm° siècle, et qui a pu connaître la vraie tradition de ce qui aurait donné lieu à ce surnom ou sobriquet.

Selon cet auteur (2, ce n'est pas Hugues Capet qui aurait été proprement appelé de ce nom, mais Hugues dit le Grand, ou l'Abbé, son père. Voici ce qu'il dit : «Au roi Robert succéda, non comme roi mais comme due, son fils Hugues dit le Grand et à la Cappe, à cause du manteau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'on raconte qu'il rapporta de la terre sainte (3). » Parlant ensuite de son fils Hugues, cet auteur ajoute qu'il fut surnommé comme son père (4).

⁽¹⁾ Hugo Copet, sive Caputii, sic dictus est, quia, dum juvenis esset. Capitia solebat auserre per ludum. (D. Bouquer, t. X, p. 302. — Vss de Saint-Victor, n° 419, p. 313.)

⁽²⁾ L. c., liv . VIII, chap. xLV.

^{(1:} Móm. de l'Acad. des Inscript. Nouvelle série, t. III (1818), p. 77 à 84.

⁽²⁾ Dans D. Bouquet, t. XIV, p. 2.

⁽³⁾ Roberto regi, non in regnum, sed in ducatum, successit filius cjus flugo qui Magnus est et Cappatus à cappà Domini quam de terra promis-

^{(4) «} Idem etiam Hugo dux... proceeavit filium Hugonem similiter

165

Ainsi, d'après cet auteur, c'est Hugues le Grand qui sur nommé le Chapé ou le porte-chape; et le nom de Capet, qui sut donné à son sils, ne serait que le diminutif du nom du père, le jeune ou le petit chapé.

Cette opinion n'est pas tellement particulière au généalogiste précité, qu'on n'en trouve encore des vestiges dans des auteurs anciens; mais aucun ne l'a autant développée que lui, et il est le plus ancien de ceux que nous connaissons. Raoul de Diceto (1), historien anglais du commencement du xm² siècle, semble adopter cette opinion en appelant les rois de la troisième race Capaticii; et, ailleurs, il appelle toujours le chef de cette dynastie Hugues Chapet, et non Capet. Albéric de Trois-Fontaines (2) donne, comme notre généalogiste, le surnom de Cappatus au père du roi Hugues.

Parmi les modernes, Adrien de Valois (3) est le seul que nous trouvons avoir connu cette origine du nom de Capet.

Mais pourquoi Hugues le Grand fut-il surnommé Cappatus? Notre généalogiste répond que c'est à cause de la cape ou casaque du Christ, qu'il avait rapportée de la Terre sainte, dit-on (fertur). D. Brial, qui révoque en doute, avec assez de raison, le voyage de Hugues le Grand en terre sainte, propose une autre conjecture. La chape de saint Martin était en grande vénération dans ces temps-là: nos rois n'allaient jamais à la guerre sans la faire porter devant eux; c'était comme le Labarum de la

appellatum, qui de duce meruit sieri regem Francorum post prædicti Lotheriissium, quintum et ultimum de progenie Magni Karoli Ludovicum.

France, avec lequel on était assuré de la victoire (1). Or, Hugues le Grand, surnommé aussi PAbbé, était abbé de Saint-Martin de Tours; et son fils, Hugues Capet, le fut après lui. En cette qualité, ils avaient quelque fonction à remplir relativement à la chape de saint Martin, où ils assistaient parfois en chape au chœur de leur église, comme faisait après eux le roi Robert aux grandes solennités: et de là leur vint le surnom de chapé, selon le génie du siècle, qui, n'ayant pas encore introduit les noms de famille pour distinguer les personnes, avait recours aux sobriquets.

Maintenant, le mensonge le plus impudent comme le plus absurde, débité jadis sur Hugues Capet, consistait à dire qu'il était le fils d'un boucher!...

Laissons encore une fois la parole au savant Pasquier (2); il est remarquable d'ironie et de patriotisme: « Dante, poëte italien, dit (3) que notre Hugues Capet avait été fils d'un boucher (3): laquelle parole, ores que

(1) Le moine de Saint-Gall: Vita Caroli Magni. (Du Chesne, t. II.)
(2) Recherehes de la France, édition Feugère, t. I, p. 172 à 175, chap. xxviii

(3) Dans le Purgatoire. Voyez la Divine Comédie.

(4) Chiamato fui di la Ugo Ciapetta:
Di me son nati i Philippi e Luigi,
Per cui novellamente è Francia retta.

Figliol fui d'un beccaio di Parigi.

Dante est le plus ancien auteur qui ait débité ce ridicule mensonge, vers le commencement du xive siècle. Environ trente ans après Dante, Jean Villani, son compatriote, a répété la même impertinence: Questo Lyo... el padre suo fu uno grande e ricco borghese di Paris, siratto di natione di beccai, o vero mercatante di bestie; maper la sua richezza e potentia, vacato il ducato d' rliens, e rimasane una donna, si l'hebbe per moglie, unde nacque il detto Ugo Ciapetta, etc. (Quant à Hugues Capet, son père était un grand et riche bourgeois de Paris, issu d'une famille debouchers, un vrai marchand de bêtes; mais, par sa richesse et son pouvoir, le duché d'Orléans étant venu à vaquer, il se remaria avec une dame,

⁽¹⁾ Dans Twysden et Selden: Hist. anglicanæ scriptores, col. 608.

⁽²⁾ Ad ann. 987 et 988.

⁽³⁾ Valesiana, p. 89.

(quoique) par lui écrite à la traverse, et comme faisant autre chose, si s'est-elle tellement insinuée en la tête de quelques sots, que plusieurs, qui ne sondèrent jamais les anciennetés de notre France, sont tembés en cette même hérésie. François de Villon, plus soucieux des tavernes et cabarets que des bons livres, dit en quelque endroit de ses œuvres:

> Si susse des hoirs (héritiers) de Capet, Qui sut extrait de boucherie.

« Et depuis, Agrippa, Allemand, en son livre de la Vanité des sciences, chapitre de la Noblesse, sur cette première ignorance déclame impudemment contre la généalogie de notre Capet. Si Dante estima Hugues le Grand, duquel Capet était fils, avoir été un boucher, il était un malhabile homme. Que s'il usa de ce mot par métaphore, ainsi que je le veux croire, ceux qui se sont attachés à l'écorce de cette parole sont encore plus grands lourdauds (4).....

« Le passage du Dante lu et expliqué par Louis Alleman 2), Italien, devant le roi François, premier de ce nom, il fut indigné de cette imposture, et commanda qu'on le lui ôtât; voire (même) fut en émoi d'en interdire la lecture dedans son royaume. Mais de ma part, pour excuser cet auteur, je voudrais dire que sous ce nom de boucher, il entendait que Capet était fils d'un vaillant

et par cette femme eut ce duché; d'elle, lui naquit Hugues Capet, etc.) Istor. univers., lib. IV, cap. III.

(2) Sur le poète Alamanni, réfugié en France, vois la Biog. univers. de Michaud, t. I, p. 872 guerrier: car à vrai dire, en matière de guerre, quand on a fait en une bataille un grand carnage, nous disons d'un antre mot boucherie, et appelons aussi un grand meurtrier et carnassier, grand boucher; et de cette même façon ai-je lu (4, qu'Olivier de Clisson était ordinairement appelé boucher par les nôtres, parce que tous les Anglais qui tombaient entre ses mains, il n'en prenait aucun à merci, mais les faisait tous passer au fil de l'épée... Si ainsi Dante l'entendit, je lui pardonne; si aurrement, il était un poëte fort ignorant. »

Mézerai s'est indigné (2), en ces termes, de l'opinion qui a voulu faire passer Hugues Capet pour le fils d'un boucher : « Un seul, Dante, poëte italien, tourmenté d'une bile brûlée qui le rendit insupportable à tout le monde et à soi-même, a osé mettre la dent, comme un chien enragé, sur une chose si sainte (l'origine de la troisième race) : ce frénétique, parce qu'il avait été chassé de Florence (par Charles de Valois, Capétien), comme l'un des plus factieux Gibelins, aboya impudemment que Hugues Capet était fils d'un boucher; calomnie si noire et si visible que même les ennemis de la France ont pris la peine de la réfuter. »

⁽¹⁾ Voir à cette occasion la chanson de geste intitulée: Hugues le boucher, où la fable accueillie par Dante se trouve développée; c'est un ouvrage du xiiie siècle, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris-(Belles-Lettres, n° 86. Le manuscrit est du xy° siècle.)

⁽¹⁾ Hist. de Charles VI, par Jean Juvénal des Ursins, p. 234. (2) Livie III, t. II, p. 307 de l'édit. de 1830.